

Séance ordinaire
8 août 2017

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **8 août 2017 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;

Absence motivée :

Julien DULUDE,	Conseiller;
----------------	-------------

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2017-08/222

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017
4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Ministère des Transports du Québec - Suivi - Installation de systèmes d'éclairage à l'intersection de la rue Principale et du chemin Rhéaume
 - 4.2. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - confirmation - subvention supplémentaire
5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1. Adhésion annuelle - Conseil régional de l'environnement de la Montérégie
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de juillet 2017
 - 6.2. Dépôt - rapport financier au 30 juin 2017
 - 6.3. Démission du commis à la bibliothèque - Sylvain THIFFAULT
 - 6.4. Démission d'un animateur du camp de jour - Maude GAGNÉ
 - 6.5. Prolongement de délai pour le dépôt du rôle d'évaluation
 - 6.6. Acquisition et installation - Serveur et programme de sauvegarde
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 8.1. Rapport d'activités du service
 - 8.2. Autorisation paiement – Décompte progressif numéro 4 - Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée de la rue Guy (Phases 2, 3 et 4)
 - 8.3. Acceptation finale des travaux et autorisation de paiement - retenue finale - construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée des rues Robert et Guy (Phase 1)

- 8.4. Acceptation finale des travaux et autorisation de paiement - retenue finale - contrat de pavage 2016
- 8.5. Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - contrat de pavage 2017
- 8.6. Autorisation de signature - contrat de bail - entrepôt de sel et abrasif
9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Adoption du projet de règlement numéro 2017-188-4 modifiant le règlement numéro 188 relatif aux permis et aux certificats
 - 9.3. Avis de motion - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Michel
 - 9.4. Adoption du projet de règlement numéro 2017-278 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Michel
 - 9.5. Demande de permis pour changement d'usage - 1688-1692, rue Principale - Garderie et logement
 - 9.6. Demande de permis de lotissement - 1657, rue Chanteclair (dérogation mineure)
 - 9.7. Demande de permis en vertu du PIIA - 1669 rue De Genève (Piscine creusée et remise)
 - 9.8. Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 juillet 2017
10. LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1. Engagement - Heures d'ouverture de la bibliothèque réaménagée
11. POUR INFORMATION
 - 11.1. Heure du conte - 19 août au parc de la Pigeonnière à 11h00
 - 11.2. Festival de Saint-Michel - 26 août de 10h00 à 23h00
 - 11.3. Inauguration du parc de la Pigeonnière - 9 septembre
12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-08/223

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 est conforme aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Ministère des Transports du Québec - Suivi - Installation de systèmes d'éclairage à l'intersection de la rue Principale et du chemin Rhéaume

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 10 juillet 2017, laquelle confirme que le projet visant l'installation de systèmes d'éclairage à l'intersection de la rue Principale et du chemin Rhéaume est toujours inscrit à la planification du Ministère.

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - confirmation - subvention supplémentaire

Les membres du conseil accusent réception de la correspondance du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports datée du 24 juillet 2017, laquelle confirme une aide supplémentaire de 12 500\$, échelonnée sur trois ans pour les travaux d'amélioration de diverses rues.

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2017-08/224

Adhésion annuelle - Conseil régional de l'environnement de la Montérégie

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adhère comme membre du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, aux montants de 30 \$ et 70 \$ comme membre sans but lucratif et partenaire des différents domaines pour la période se terminant le 31 mars 2018.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-08/225

Adoption des comptes du mois de juillet 2017

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes du mois de juillet 2017 telles que déposées au montant de 285 325,31 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 21 515,23 \$;
Salaires payés nets: 84 550,33 \$;
Comptes à payer: 179 259,75 \$;

Je soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Dépôt - rapport financier au 30 juin 2017

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités financières au 30 juin 2017.

Démission du commis à la bibliothèque - Sylvain THIFFAULT

QUE ce conseil prend acte de la démission de monsieur Sylvain THIFFAULT, commis à la bibliothèque, effective le 6 juillet 2017 et le remercie pour ses bons et loyaux services.

Démission d'un animateur du camp de jour - Maude GAGNÉ

QUE ce conseil prend acte de la démission de madame Maude GAGNÉ, animatrice du camp de jour, effective le 13 juillet 2017 et la remercie pour ses bons et loyaux services.

2017-08/226

Prolongement de délai pour le dépôt du rôle d'évaluation

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville a mandaté la firme d'évaluation Évimbec Ltée pour voir à la confection du prochain rôle d'évaluation pour la municipalité de Saint-Michel;

ATTENDU la demande d'extension de la firme d'évaluation Evimbec Ltée afin de reporter la date du dépôt des nouveaux rôles au plus tard le 1er novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte que le dépôt du rôle soit reporté au plus tard le 1er novembre 2017;

ADOPTÉE

2017-08/227

Acquisition et installation - Serveur et programme de sauvegarde

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services présentée par Protocole Technologies, datée du 2 août 2017, pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau serveur et d'un nouveau programme de sauvegarde au montant de 10 335,46 \$ (taxes exclues).

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de juin 2017.

2017-08/228

Autorisation paiement – Décompte progressif numéro 4 - Construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée de la rue Guy (Phases 2, 3 et 4)

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation de la firme Tétra Tech inc., autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 à Construction Beaudin & Courville 2010 inc. au montant de 29 752,01 \$ (taxes exclues), représentant le remboursement d'une retenue de 5% pour les travaux effectués en 2016.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au poste budgétaire 23-000-41-001 (retenue en 2016).

ADOPTÉE

2017-08/229

Acceptation finale des travaux et autorisation de paiement - retenue finale - construction d'un égout pluvial et travaux de réfection de chaussée des rues Robert et Guy (Phase 1)

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture Sintra inc. au montant de 4 234,28 \$ (taxes exclues), représentant la retenue finale pour les travaux effectués en 2015,

conditionnellement à la signature du certificat de réception finale de travaux par le directeur du service des travaux publics.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au poste budgétaire 23-000-41-001 (retenues en 2015 et 2016).

ADOPTÉE

2017-08/230

Acceptation finale des travaux et autorisation de paiement - retenue finale - contrat de pavage 2016

ATTENDU que les travaux effectués sur la rue Principale (environ 800 mètres), en 2016, sont conformes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du service des travaux publics à signer le certificat de réception finale des travaux effectués en 2016.

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture Sintra inc. au montant de 7 949,04 \$ (taxes exclues), représentant le remboursement de la retenue de 10%.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au poste budgétaire 23-000-31-000 (retenue en 2016).

ADOPTÉE

2017-08/231

Autorisation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - contrat de pavage 2017

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur recommandation du directeur du service des travaux publics, autorise le paiement du décompte # 1 à Les Pavages Chenail inc. au montant de 66 193,30 \$ (taxes exclues) pour les travaux de pavage effectués en 2017.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-08/232

Autorisation de signature - contrat de bail - entrepôt de sel et abrasif

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'entente intervenue avec Georges Cardinal inc., relativement à un contrat de bail pour un entrepôt de sel et d'abrasif au 1494, rue Principale (lot 3 992 625 Cadastre du Québec), pour une durée de 3 ans, au montant annuel de 1 000\$ en sus des taxes applicables.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de juillet 2017.

Adoption du projet de règlement numéro 2017-188-4 modifiant le règlement numéro 188 relatif aux permis et aux certificats

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire modifier les conditions relatives à l'émission des permis et des certificats;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 2017-188-4 modifiant le règlement 188 relatif aux permis et aux certificats est adopté et est décrété par ce qui suit:

Article 1 : Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Règlement amendé

Le règlement numéro 188 relatif à l'émission des permis et des certificats est modifié comme suit :

a) Ajout de l'alinéa # 4 à l'article 20 par le suivant :

4. Vente de garage (Dans les dates autorisées au règlement de zonage).

b) Ajout de l'alinéa # 5 à l'article 20 par le suivant :

5. Les travaux de rénovation intérieure réguliers qui n'engendrent pas de modification quant à la superficie, au volume ou à la forme de la construction, de même qu'au nombre de pièces. Par exemple : Changer le comptoir, le dossier, les armoires de la cuisine (même grandeur, même dimension, même emplacement que l'existant), Changer le revêtement d'un plancher, Changer le bain, lavabo, douche d'une salle de bain (sans modification structurale et changement de l'emplacement des installations existantes).

c) Ajout de l'alinéa # 6 à l'article 20 par le suivant :

6. Les travaux de rénovation extérieure tels que le remplacement d'un matériau de même nature, de même dimension et de couleur similaire (tons / nuances). Par exemple, le changement d'un revêtement d'une toiture en bardeau d'asphalte par un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte.

d) Ajout de l'alinéa # 7 à l'article 20 par le suivant :

7. Les travaux de rénovation extérieure tels que le remplacement des ouvertures (portes et fenêtres) de même dimension et de même nature.

e) Ajout de l'alinéa # 8 à l'article 20 par le suivant :

8. Le remplacement des équipements existants par des équipements de même nature (réservoir à eau chaude, appareil de climatisation, système de chauffage et élément de plomberie). Par ailleurs, tous les travaux doivent appliquer les normes en vigueur applicables selon le code et/ou corporation professionnelle.

f) Ajouter à l'alinéa 14 de l'article 22 après le mot «tel que construit» les mots suivants :

14. (...) une attestation de conformité du professionnel qualifié (Ingénieur et/ou technologue compétent en la matière)

g) Abroger l'alinéa 7 de l'article 29.

- h) Modifier l'alinéa # 11 de l'article 29 par le suivant :
11. La coupe d'arbres de plus de 15 centimètres (diamètre) dans le périmètre urbain seulement.
- i) Ajout de l'alinéa #14 à l'article 29 par le suivant :
14. Construction et réfection d'une entrée de stationnement.
- j) Abroger l'alinéa # 7 de l'article 30.
- k) Abroger le paragraphe D de l'alinéa # 12 de l'article 30.
- l) Ajout de l'alinéa # 14 à l'article 30 par le suivant :
14. Pour la construction et la réfection d'une entrée de stationnement : un plan indiquant le stationnement projeté avec le lieu de son implantation, ses dimensions et les distances à respecter au règlement de zonage.
- m) Abroger «Vente de garage» ainsi que le «délai de 30 jours» dans le tableau 2 de l'article 35.
- n) Ajout «Construction et réfection d'une entrée de stationnement», «délai de 30 jours» et «aucuns frais» dans le tableau 2 de l'article 35.
- o) Ajout des mots «Délai : Nombre de jours en calendrier», en bas du tableau 2 de l'article 35.
- p) Abroger et remplacer l'alinéa # 5 de l'article 37 par le suivant :
5. Travaux débutés sans permis et certificats : Lorsque le requérant a omis de demander un permis ou un certificat avant le début des travaux, un montant additionnel sera ajouté aux coûts prévus pour l'infraction commise en vertu du présent règlement.
- Montant additionnel pour première infraction : 75\$
Montant additionnel pour deuxième infraction : 150\$
Montant additionnel pour troisième infraction et les suivantes: 300\$

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

Avis de motion - Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Michel

Je, Mario ISABELLE, conseiller, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Michel.

2017-08/234

Adoption du projet de règlement numéro 2017-278 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Michel

CONSIDÉRANT qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

CONSIDÉRANT que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

CONSIDÉRANT également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales;

CONSIDÉRANT également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de ladite loi prévoit que la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection;

CONSIDÉRANT qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

CONSIDÉRANT que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la Municipalité;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

CONSIDÉRANT que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

CONSIDÉRANT que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

CONSIDÉRANT cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

CONSIDÉRANT que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

CONSIDÉRANT que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

CONSIDÉRANT que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

CONSIDÉRANT l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 2017-278 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité de Saint-Michel est adopté et est décrété par ce qui suit:

- Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- Article 2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

Article 3. Définitions :

A) Sondage stratigraphique: trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) Fracturation: opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) Complétion: stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

Article 4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Article 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2017-08/235

Demande de permis pour changement d'usage - 1688-1692, rue Principale - Garderie et logement

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2017-07-0032) pour l'émission du permis de changement d'usage (#2017-07-186) relativement à l'immeuble situé au 1688-1692, rue Principale (lot 3 991 449 Cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise:

- le retrait d'un local commercial pour vente au détail;
- l'ajout d'une garderie et d'un logement résidentiel;
- la rénovation de l'escalier extérieur existant;
- la rénovation du revêtement extérieur du bâtiment;
- l'ajout d'un escalier extérieur pour accéder aux logements situés au 2e étage;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (#2017-07-0032) et autorise l'émission de changement d'usage (#2017-07-186) relativement à l'immeuble situé au 1688-1692, rue Principale (lot 3 991 449 Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2017-08/236

Demande de permis de lotissement - 1657, rue Chanteclair (dérogation mineure)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2017-07-0030) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#L2017-07-164) relativement au lot 3 990 967 Cadastre du Québec;

ATTENDU que la demande de lotissement vise le remplacement du lot 3 990 967 Cadastre du Québec par deux nouveaux lots;

ATTENDU que l'un des lots aura une superficie de 1370,6 mètres carrés alors qu'en vertu de l'article 17, tableau 1, lot partiellement desservi du règlement de lotissement 186, la superficie minimale doit être de 1 400 mètres carrés;

ATTENDU que l'autre lot aura une superficie de 1383,8 mètres carrés alors qu'en vertu de l'article 17, tableau 1, lot partiellement desservi du règlement de lotissement 186, la superficie minimale doit être de 1 400 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2017-07-0030) et autorise l'émission du permis de lotissement (#L2017-07-164);

ADOPTÉE

2017-08/237

Demande de permis en vertu du PIIA - 1669 rue De Genève (Piscine creusée et remise)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (#2017-07-0031) pour l'autorisation d'un permis de construction (# 2017-07-184) pour une piscine creusée, un bâtiment de service et l'aménagement de trottoirs et de clôtures relativement à l'immeuble situé au 1669, rue De Genève (lot 4 911 827 Cadastre du Québec);

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (# 2017-07-0031) et autorise l'émission du permis de construction (# 2017-07-184) pour une piscine creusée, un bâtiment de service et l'aménagement de trottoirs et de clôtures au 1669, rue De Genève (lot 4 911 827 Cadastre du Québec), conditionnellement à ce que la conduite d'égout sanitaire soit déplacée et qu'un plan et/ou croquis soit soumis au département d'urbanisme.

ADOPTÉE

2017-08/238

Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 juillet 2017

Sur proposition de **Sylvain LEMIEUX**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 juillet 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2017-08/239

Engagement - Heures d'ouverture de la bibliothèque réaménagée

ATTENDU les exigences du Ministère de la Culture et des Communications relativement aux heures d'ouverture offertes aux citoyens pour obtenir une subvention pour l'agrandissement et l'aménagement de la bibliothèque.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à ouvrir la bibliothèque 20 heures par semaine afin d'offrir un service bon à la population advenant l'agrandissement et l'aménagement de la bibliothèque.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Heure du conte - 19 août au parc de la Pigeonnière à 11h00;
- Festival de Saint-Michel - 26 août de 10h00 à 23h00;
- Inauguration du parc de la Pigeonnière - 9 septembre;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2017-08/240

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h30, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier